PRÉFET
DES YVELINES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires
Service environnement

Arrêté n° SE – 2025 – 000049

autorisant un total de dix-huit pêches électriques sur huit cours d'eau des Yvelines pour la réalisation de diagnostics écologiques dans le cadre des études menées par le Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO).

Le préfet des Yvelines

Chevalier de la Légion d'honneur,

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 436-9, R. 432-10, R. 436-9 et R. 432-6 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 6 août 2013 fixant, en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement, la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 2 février 1989 portant dérogation aux prescriptions des articles 11 et 16 du décret du 14 novembre 1988 pour l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-06-25-00006 du 25 juin 2025 portant délégation de signature à Mme Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2025-07-02-00001 du 02 juillet 2025 portant subdélégation de signature de Mme Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines

Vu la demande présentée en date du 6 mai 2025 par la société HYDROSPHERE et enregistrée sous le n°78-2025-00049 ;

Vu la consultation de l'association agrée de Pêcheurs professionnels en Eau Douce des bassins de la Seine du Nord en date du 22 mai 2025 ;

Vu l'avis de l'Office Français pour la Biodiversité en date du 16 mai 2025 ;

Vu la consultation de la fédération des Yvelines pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 07 mai 2025 ;

Considérant que le préfet peut autoriser la capture et le transport des poissons en eau douce conformément à l'article L. 436-9 et au 1er alinéa de l'article R. 432-6 du code de l'environnement ;

Considérant que la société Hydrosphere a les compétences scientifiques et techniques nécessaires à la conduite des actions mentionnées à l'article L. 436-9 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

La société Hydrosphère domiciliée au 2 avenue de la Mare – Z.I des Béthunes 95310 SAINT-OUEN-L'AUMÔNE, est autorisée à capturer et transporter des poissons à des fins scientifiques sur les 8 cours d'eau suivants :

- l'Aubette ;
- La Montcient ;
- Le ru de Buzot ;
- Le ru du Val ;
- Le ru de l'Étang ;
- la Rouase ;
- La Mauldre ;
- L'affluent de la Mauldre.

Article 2 : Composition de l'équipe de pêche

L'opération de cette pêche est exécutée par les employés de la société Hydrosphère, nommés ci-dessous :

- Hydrobiologiste : Jacques LOISEAU, Mathieu CAMUS, Guillaume BARRAILLER, Elora FAUCHERY ;

Article 3 : Durée de validité

La présente autorisation est valable du 15 juillet 2025 et jusqu'au 31 août 2025.

Article 4 : But de l'opération

L'opération a pour objet de réaliser dans le cadre d'un diagnostic écologique permettant d'alimenter des projets de maîtrise d'œuvre de valorisation écologique ou de restauration de certains cours d'eau par le Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO).

Article 5 : Lieux de capture

Ces pêches ont lieu au droit de 18 stations sur 8 cours d'eau des Yvelines aux coordonnées suivantes :

<table>
<tr><td colspan="3">Numéro de Station : 1</td></tr>
<tr><td rowspan="5"> 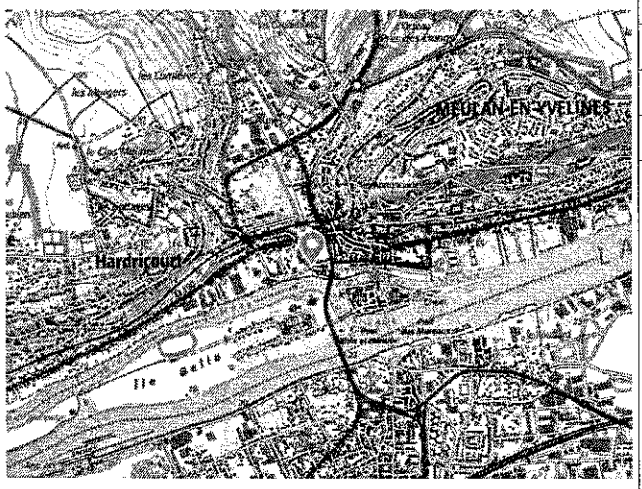
</td><td colspan="2">Cours d'eau : Aubette</td></tr>
<tr><td colspan="2">Commune : Meulan-en-Yvelines</td></tr>
<tr><td colspan="2">Coordonnées Lambert 93</td></tr>
<tr><td>X</td><td>Y</td></tr>
<tr><td>619932,41</td><td>619932,41</td></tr>
</table>

Numéro de Station : 4

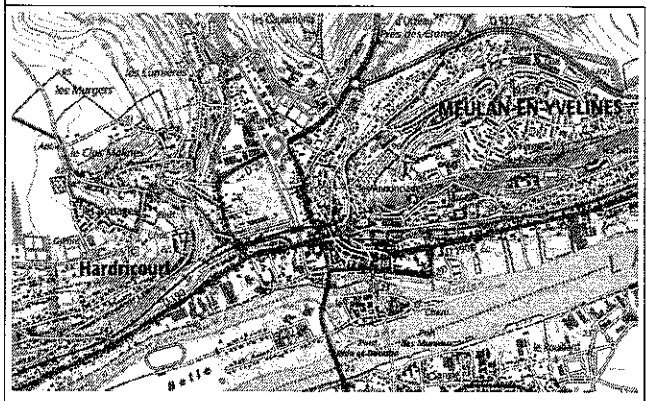

Cours d'eau : Aubette

Commune : Meulan-en-Yvelines

Coordonnées Lambert 93

X	Y
619757,66	6879378,9

Numéro de Station : 3

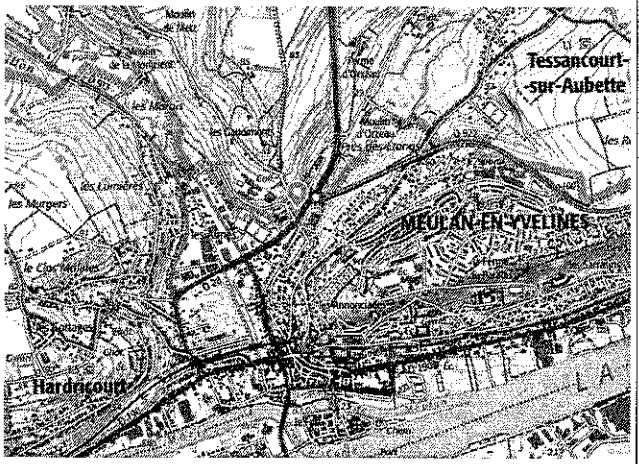

Cours d'eau : Aubette

Commune : Tessancourt-sur-Aubette

Coordonnées Lambert 93

X	Y
620085,75	6879735,82

Numéro de Station : 2

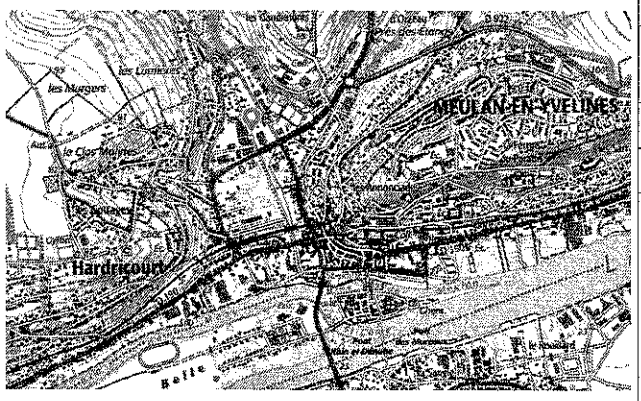

Cours d'eau : Montcient

Commune : Limite entre Meulan-en-Yvelines et Hardricourt

Coordonnées Lambert 93

X	Y
619677,93	6879491,23

Numéro de Station : Étang 8.1

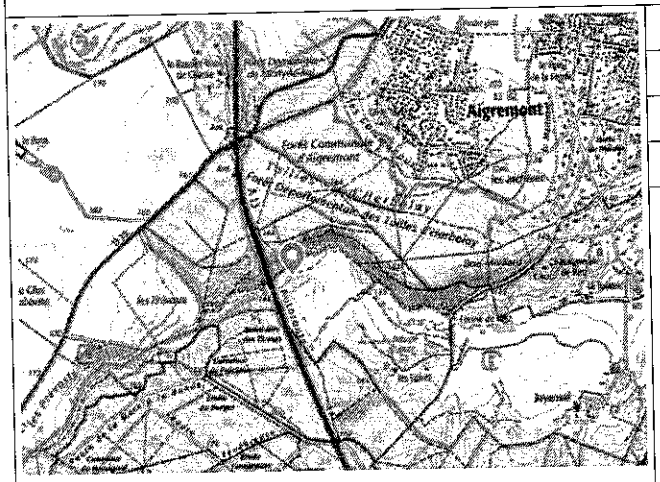

Cours d'eau : Ru de Buzot	
Commune : Chambourcy	
Coordonnées Lambert 93	
X	**Y**
627357,22	6866536,76

Numéro de Station : Étang 8.2

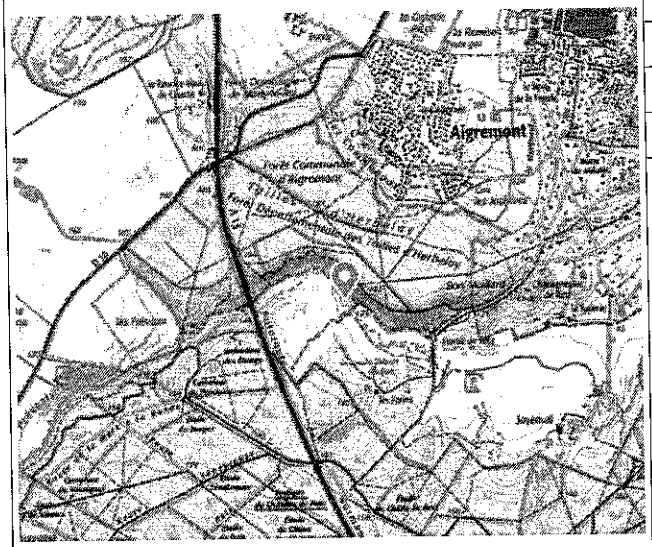

Cours d'eau : Ru de Buzot	
Commune : Chambourcy	
Coordonnées Lambert 93	
X	**Y**
627770,44	6866515,69

Numéro de Station : Étang 8.3

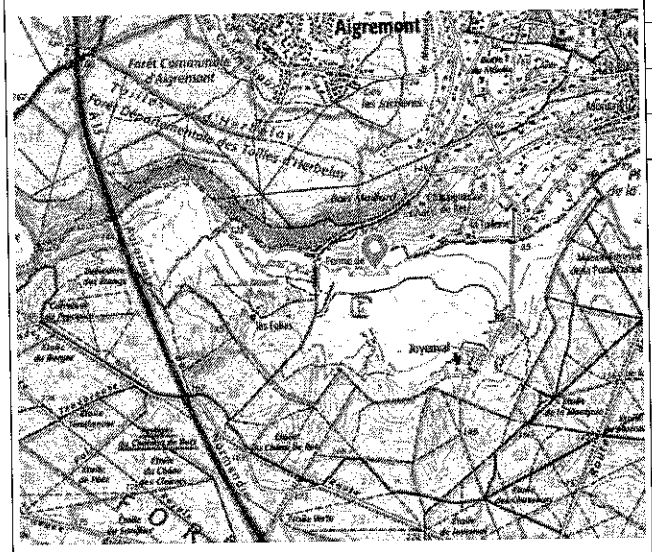

Cours d'eau : Ru de Buzot

Commune : Chambourcy

Coordonnées Lambert 93

X	Y
628594,54	6866199,53

Numéro de Station : 10

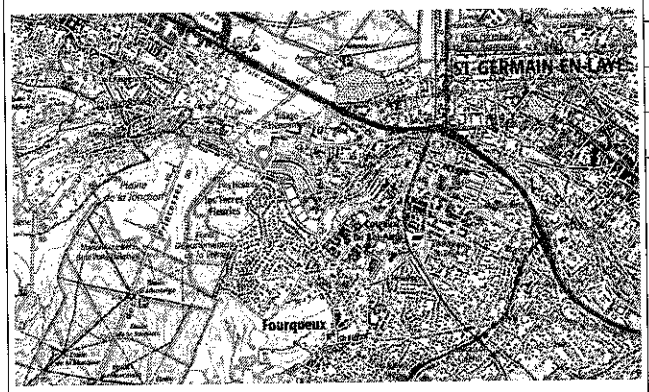

Cours d'eau : Ru de Buzot

Commune : Saint-Germain-en-Laye

Coordonnées Lambert 93

X	Y
630837,23	6866733,44

Numéro de Station : 12

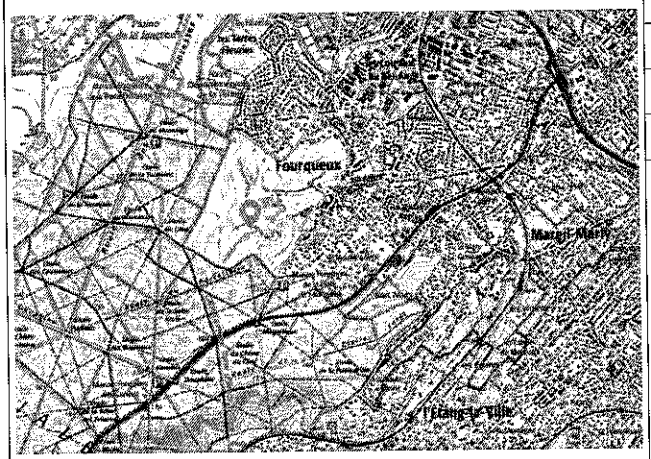

Cours d'eau : Ru du Val

Commune : Saint-Germain-en-Laye

Coordonnées Lambert 93

X	Y
630564,31	6865204,53

Numéro de Station : 7

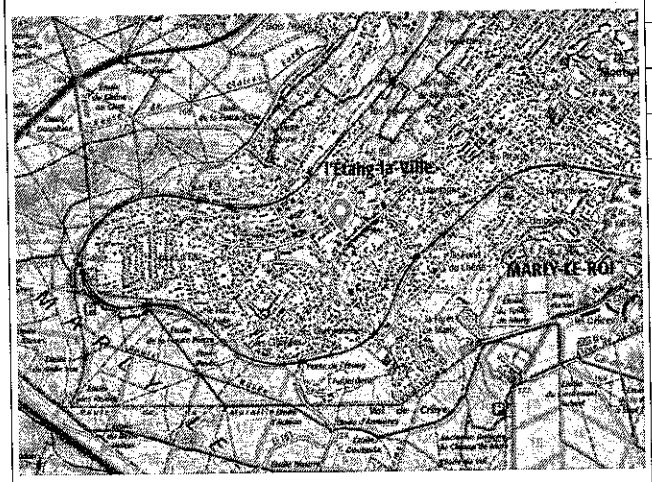

Cours d'eau : Ru de l'Étang	
Commune : L'Étang-la-Ville	
Coordonnées Lambert 93	
X	**Y**
631800,54	6863614,44

Numéro de Station : 13

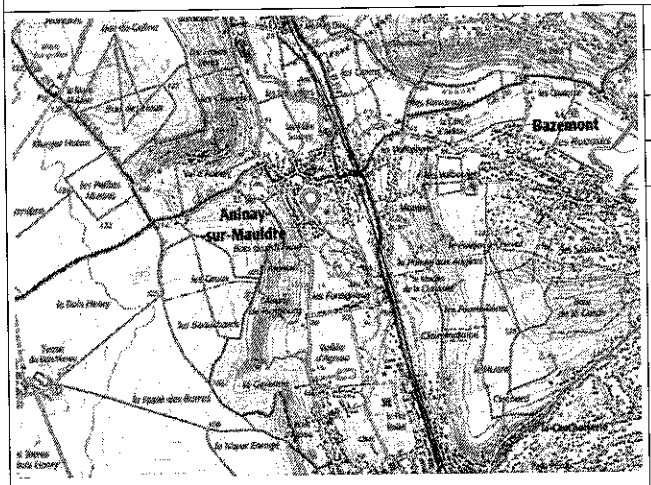

Cours d'eau : Affluent de la Mauldre	
Commune : Aulnay-sur-Mauldre	
Coordonnées Lambert 93	
X	**Y**
615199,71	6870138,75

Numéro de Station : 20

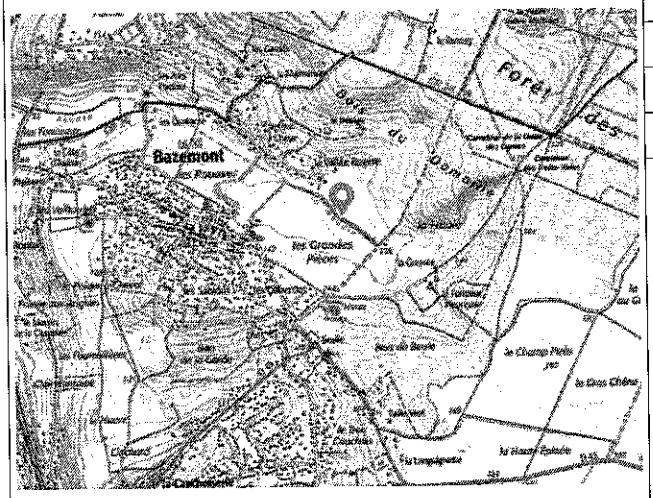

Cours d'eau : Rouase	
Commune : Bazemont	
Coordonnées Lambert 93	
X	**Y**
617730,58	6870393,71

Numéro de Station : 19

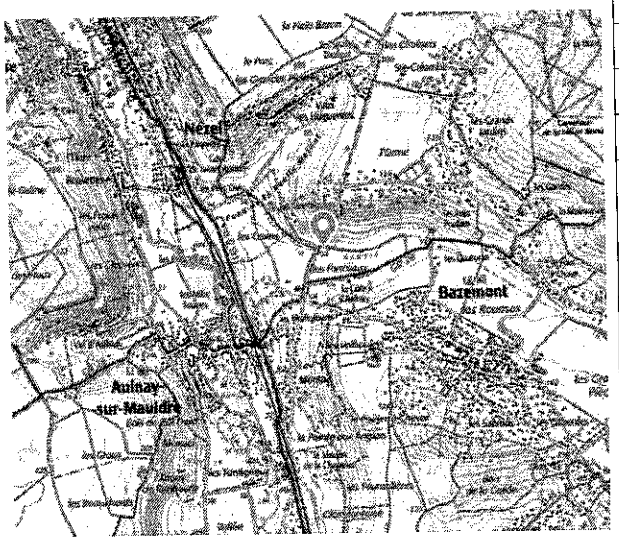

Cours d'eau : Rouase

Commune : Bazemont

Coordonnées Lambert 93

X	Y
615948,57	6871100,95

Numéro de Station : 18

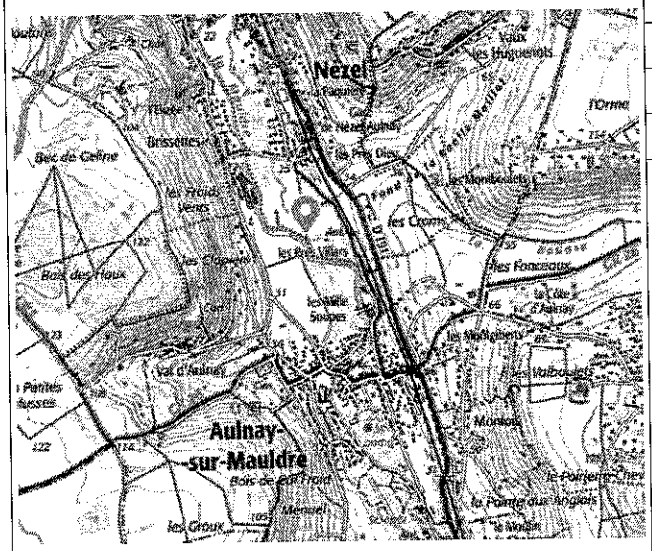

Cours d'eau : Rouase

Commune : Nézel

Coordonnées Lambert 93

X	Y
615055,93	6871160,33

Numéro de Station : 17

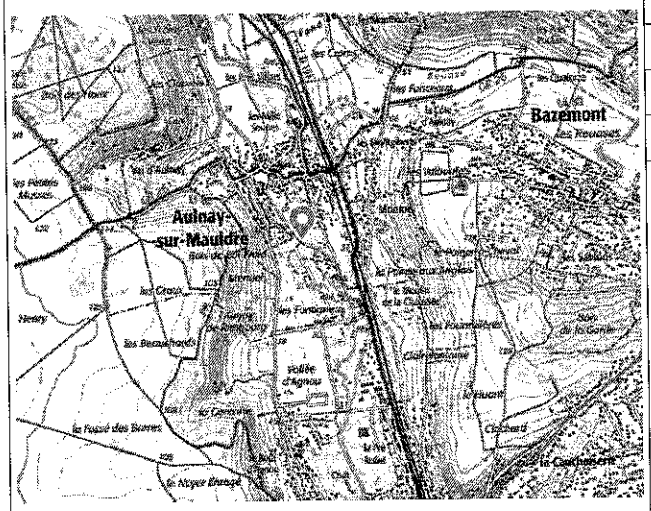

Cours d'eau : Mauldre

Commune : Aulnay-sur-Mauldre

Coordonnées Lambert 93

X	Y
615316,45	6870186,47

Numéro de Station : 16

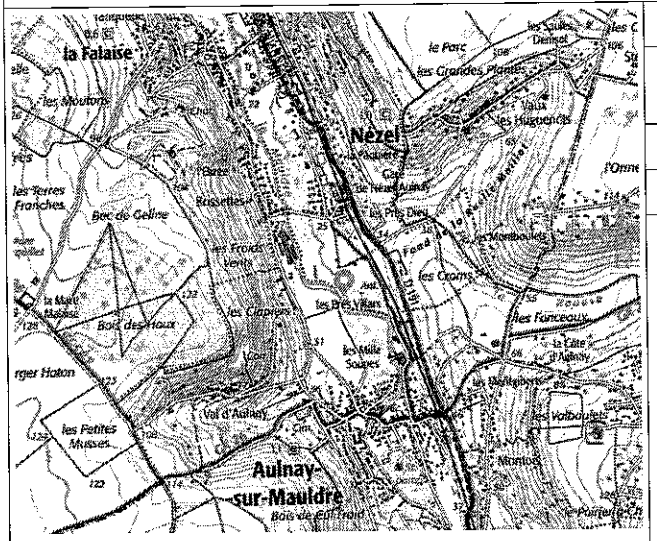

Cours d'eau : Mauldre

Commune : Limite entre Nézel et Aulnay-sur-Mauldre

Coordonnées Lambert 93

X	Y
615053,26	6871117,12

Numéro de Station : 15		
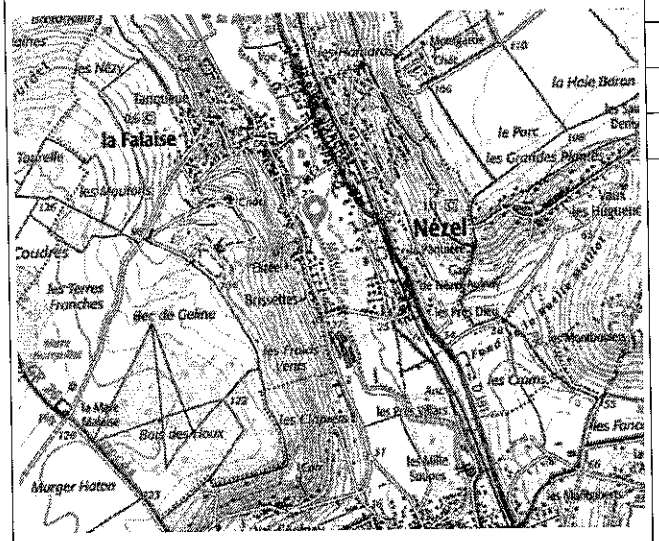	**Cours d'eau :** Mauldre	
	Commune : Limite entre Nézel et la Falaise	
	Coordonnées Lambert 93	
	X	**Y**
	614677,80	6871879,53

Numéro de Station : 14		
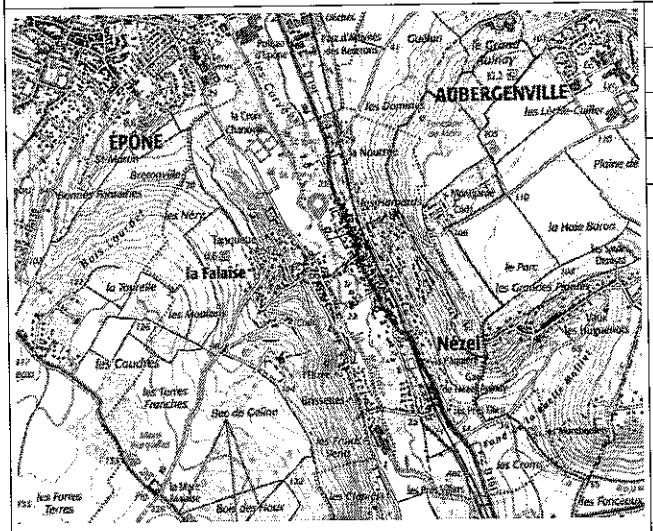	**Cours d'eau :** Mauldre	
	Commune : Limite entre Nézel et La Falaise	
	Coordonnées Lambert 93	
	X	**Y**
	614487,72	6872512,56

Article 6 : Moyens de capture autorisés

Type de prospection	Matériel
Complète – a pied ou en embarcation légère – 1 à 2 anode(s) – 1 à 4 épuisettes	Appareils de type : • FEG 1500 (constructeur EFKO) ; • FEG 8000 (constructeur EFKO).

Le matériel de pêche électrique doit respecter l'arrêté du 2 février 1989. Entre chaque site de pêche, le matériel est rincé, nettoyé et désinfecté.

Article 7 : Espèces concernées

Tous les poissons capturés sont identifiés à l'espèce, mesurés et dénombrés (biométrie). Lors de ces opérations, une attention particulière est portée au respect et au bien être des individus.

Article 8 : Destination des poissons

Les poissons capturés pouvant provoquer des déséquilibres biologiques sont détruits ou remis au détenteur du droit de pêche. Les espèces reconnues comme invasives sont euthanasiées conformément aux dispositions des articles L. 226-1 à 9 du code rural (équarrissage). Les poissons capturés, sauf ceux cités à l'article R. 432-5 du code de l'environnement sont remis à l'eau sur le lieu même de leur capture.

Article 9 : Accord du (ou des) détenteur·s du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord écrit du (ou des) détenteur(s) du droit de pêche. Il est tenu de présenter cet accord à toute demande des inspecteurs de l'environnement.

Article 10 : Déclaration préalable

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser à la direction départementale des territoires des Yvelines ainsi qu'à l'Office Français pour la Biodiversité, **15 jours** au moins avant le début des opérations, une déclaration écrite précisant le programme (dates, lieux précis et moyens de capture). La direction départementale des territoires des Yvelines et l'Office Français pour la Biodiversité pourront, si nécessaire, à réception de la déclaration, émettre des prescriptions ou demander le report de certaines opérations si celles-ci peuvent s'avérer préjudiciables pour le milieu ou les espèces présentes, notamment au regard des périodes de reproduction. Une copie de cette autorisation est adressée au président de la fédération des Yvelines pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Article 11 : Compte-rendu d'exécution

Dans un délai de **6 mois** après l'exécution de l'opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser à la direction départementale des territoires des Yvelines, à l'Office Français pour la Biodiversité et à la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Yvelines, un compte-rendu de l'opération réalisée.

Article 12 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des inspecteurs de l'environnement.

Article 13 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 14 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Yvelines dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté ou en cas de recours gracieux préalable à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'administration. Le recours contentieux peut être fait par voie électronique (https://www.telerecours.fr/).

Article 15 : Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté est transmise à la mairie des communes suivantes pour affichage durant la durée de validité de l'autorisation :

- Meulan-en-Yvelines ;
- Tessancourt-sur-Aubette ;
- Hardricourt ;
- Chambourcy ;
- Saint-Germain-en-Laye ;
- L'Étang-la-Ville ;
- Aulnay-sur-Mauldre ;
- Bazemont ;
- Nézel ;
- La Falaise .

Article 16 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, la directrice départementale des territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et dont une copie sera adressée au groupement de gendarmerie des Yvelines, à l'Office Français pour la Biodiversité, à la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Yvelines et à l'association agrée des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins en eau douce des bassins de la Seine et du Nord.

Fait à Versailles, le 9 juillet 2025

Pour la directrice départementale des Yvelines,

Le chef d'unité « Rivières, Eaux Pluviales et Zones Humides »

Amédée MERCIER